

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE PRESTATION
DE DÉNEIGEMENT À
INTERVENIR AVEC
L'ENTREPRISE CHAPUIS
TP**

D_2020_0368

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de prestation de déneigement (intervention en secours) afin d'assurer la continuité du service public de déneigement, en cas d'indisponibilité d'un agent d'ANNEMASSE AGGLO chargé du déneigement, d'un circuit dans le cadre du service Mutualisé d'Entretien de la Voirie sur les 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues) ;

Vu la proposition de l'entreprise CHAPUIS TP pour une indemnité d'astreinte de 480.00 € HT par mois, un coût horaire pour la prestation de conduite d'un engin de 39.75 € HT de l'heure normale, de 51.35 € HT pour les heures de nuit (de 22 heures à 6 heures), de 56.45 € HT de l'heure les dimanches et jours fériés ;

Monsieur le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de déneigement (intervention en secours) à intervenir avec l'entreprise CHAPUIS TP, 380bis route des Grands Champs, 74140 MACHILLY, à compter du 15 novembre 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020 (prolongation ou reprise en cas de nécessité jusqu'au 28 février 2021 maximum) ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat de prestation de déneigement ;

D'IMPUTER la dépense sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget Principal 2020, gestionnaire VOI, article 611.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MAISON SISE 88, ROUTE
DU SALÈVE À
ETREMBIÈRES
CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE
À INTERVENIR AVEC M.
LUISSINT JULES POUR LA
LOCATION D'UN STUDIO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2020_0369

Annemasse Agglo est propriétaire d'une maison située au 88, route du Salève sur la commune d'Etrembières, comprenant un appartement de type studio de 17 m², actuellement vacant.

Monsieur Jules LUISSINT est employé en tant que gardien de déchetterie à ANNEMASSE AGGLO (Direction de la Gestion des déchets) et est à la recherche d'un logement. A ce titre, ANNEMASSE AGGLO met à disposition de M. Jules LUISSINT le logement susmentionné dans l'attente de trouver un appartement définitif.

Il a donné son accord pour cette proposition.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter **du 10 novembre 2020 jusqu'au 09 novembre 2021 avec une prorogation de 6 mois supplémentaires si nécessaire.**

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 97.58 euros HT, soit 117.10 € TTC en fonction de la superficie du logement (17 m²) correspondant à la catégorie PLUS selon les barèmes 2020 appliqués aux logements locatifs sociaux (5,74 €/m²). Une provision pour charge d'un montant de 20 € par mois lui sera demandée en sus du loyer correspondant aux charges accessoires (eau, électricité et chauffage).

L'agent sera redevable des impôts et taxes liés à l'occupation de ce logement.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire, à intervenir avec Jules LUISSINT, pour la période allant du 10 novembre 2020 jusqu'au 09 novembre 2021, pour un montant de redevance mensuelle de 117.10 € TTC, et des charges en sus de 20 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget EAU, articles 752 et 758, destination EP, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ RELATIF AU
CONTRÔLE TECHNIQUE
DANS LE CADRE DE
L'OPÉRATION DE
TRAVAUX POUR LE
RELOGEMENT DES
SERVICES DE LA POLICE
MUTUALISÉE
INTERCOMMUNALE ET DE
LA VOIRIE D'ENTRETIEN
MUTUALISÉE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2020_0370

Une demande de devis a été adressée par mail en date du 09 juillet 2020 pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de travaux en vue du relogement des services de la police mutualisée intercommunale et de la voirie d'entretien mutualisée.

La date limite de réception des offres était le 24 juillet 2020 à 16h00.

2 offres sont parvenues dans les délais. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études Bâtiments d'Annemasse Agglo ;

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER la mission de contrôle technique à la société SOCOTEC pour un montant de 2 950,00 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2031, antenne AFI43.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ RELATIF À UNE
MISSION DE
COORDINATION DE
SÉCURITÉ ET DE
PROTECTION DE LA
SANTÉ DANS LE CADRE DE
L'OPÉRATION DE
TRAVAUX POUR LE
RELOGEMENT DES
SERVICES DE LA POLICE
MUTUALISÉE
INTERCOMMUNALE ET DE
LA VOIRIE D'ENTRETIEN
MUTUALISÉE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2020_0371

Une demande de devis a été adressée par mail en date du 09 juillet 2020 pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération de travaux en vue du relogement des services de la police mutualisée intercommunale et de la voirie d'entretien mutualisée.

La date limite de réception des offres était le 24 juillet 2020 à 16h00.

3 offres sont parvenues dans les délais. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études Bâtiments d'Annemasse Agglo ;

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER la mission de coordination sécurité et protection de la santé à la société QUALICONSULT pour un montant de 1 900 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2031, antenne AFI43.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201112-D_2020_0371-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT 74 AU
TITRE DE L'ACTION
CULTURELLE POUR LA
BIBLIOTHEQUE MICHEL
BUTOR**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2020_0373

La Bibliothèque Michel Butor, bibliothèque de lecture publique, met à disposition du plus grand nombre une offre documentaire riche et variée, veille à susciter la curiosité par des actions culturelles de qualité, donne à tous les clefs d'une meilleure compréhension du monde dans le but de favoriser et développer un vivre ensemble de qualité.

Le Département de la Haute-Savoie soutient depuis plusieurs années le fonctionnement de la bibliothèque de lecture publique Michel Butor, désormais partie intégrante de l'Archipel Butor.

La subvention sollicitée au titre de l'action culturelle auprès du département est de 900 €.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER l'aide financière du département pour ce projet ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ou tout document se rapportant à cette demande de subvention ;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions de cette convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MODIFICATION DE LA
CHARTRE ET DU
REGLEMENT INTERIEUR
D'INTERMEDE, RESEAU
DES BIBLIOTHEQUES DE
L'AGGLOMERATION**

D_2020_0374

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-5 de son annexe ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0071, article 1, section 6,3,7 concernant la politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 22 janvier 2019 n° B-2019-0019 - Mise en réseau des bibliothèques : Règlement intérieur et Charte du réseau intermède ;

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit revue en Comité de Pilotage tous les ans au moment du bilan d'évaluation du Réseau. Toute modification de son contenu fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par toutes les instances délibératives de chacune des parties.

Après une année d'activité des ajustements à la Charte et au règlement intérieur du réseau sont nécessaires,

Concernant le règlement intérieur, il s'agit

- de simplifier en la rendant plus visuelle a liste les conditions de prêt
- de modifier les conditions de prêt concernant les DVD
- de clarifier la hiérarchie des avis et relances envoyés en cas de retard,

Pour la Charte, les modifications concernent des clarifications ainsi que des mises à jour de temporalité et terminologie,

Étant donné la délégation sus-mentionnée,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la Charte et le nouveau règlement intérieur du Réseau avant son passage dans les conseils municipaux et d'association.

DE SIGNER lui-même ou son représentant lesdits documents.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHE RELATIF A LA
FOURNITURE ET POSE EN
ANNEAU D'UN CÂBLE DE
FIBRES OPTIQUES SUR
L'USINE DE DÉPOLLUTION
OCYBÈLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe;

D_2020_0375

Une demande de devis a été adressée via le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché, passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, relatif à la fourniture et à la pose en anneau d'un câble de fibres optiques sur l'usine de dépollution Ocybèle.

La demande a été adressée le 09 juillet 2020 aux sociétés suivantes :

- SPIE CITYNETWORKS
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - IT RHONE ALPES
- ALPCOM
- RESEAUX TECH

La date limite de réception des offres était le 10 septembre 2020 à 02H00.

Seules 3 entreprises ont répondu. 2 offres sont parvenues dans les délais. 1 offre est arrivée hors délai.

Vu l'analyse des offres réalisée par NALDEO, assistant à maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de fourniture et pose en anneau d'un câble de fibres optiques sur l'usine de dépollution Ocybèle à la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** pour un montant de 39 500,00 € HT correspondant à l'offre de base ainsi qu'aux prestations supplémentaires éventuelles n°1 & 2 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, opération 521 – APCP Travaux Azote.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201112-D_2020_0375-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MAINTENANCE ANNUELLE
LICENCES ARCGIS
DESKTOP - ESRI**

D_2020_0376

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo dispose de la solution logicielle ArcGIS pour son service commun de Système d'Information qui fournit des outils contextuels pour la cartographie et l'analyse spatiale.

Il convient de renouveler la maintenance annuelle pour une licence ArcGIS Desktop Basic primaire et une licence ArcGIS Desktop Basic secondaire (Licences Fixes Perpétuelles).

La société ESRI France, sise 21 rue des Capucins, 92195 Meudon Cedex, qui développe cette solution propose une maintenance annuelle au titre de l'année 2021 pour un montant de 1 225,00 € HT.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE la maintenance annuelle pour les deux licences ArcGIS auprès de la société ESRI France dans les conditions exposées ci-dessus ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal 2021, article 6156, destination SIG.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE
MAINTENANCE ORACLE
2021**

D_2020_0377

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise le système de gestion de base de données ORACLE pour plusieurs de ses solutions logicielles.

Afin de bénéficier du support technique, des correctifs et des mises à jour, il est nécessaire de souscrire chaque année auprès de la société ORACLE sise au 15 boulevard Charles de Gaulle, 92715 Colombes, un contrat de maintenance et d'assistance.

Le coût du contrat pour l'année 2021 est de 18 594,66 € HT.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance et d'assistance avec la société ORACLE pour l'année 2021 ;

DE SIGNER lui même ou son représentant le contrat de service n°11862185 et le bon de commande correspondant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant, sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6156 du budget principal 2021, antenne ASS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.